



Contrat de location du camion VL 2 chevaux et Van 1 place et demi

Ceci est un formulaire de définitif

Caractéristique du véhicule confié en location

Renault Master 2.5 . DCI

Plaque : AB-768-GB

Couleur : Blanc

Usage du véhicule : Transport de chevaux

Propriétaire du véhicule

M. et Mme GALICHER

28 Allée de Folletière

83 300 Draguignan

Tel : 06.08.51.12.01

Locataire du véhicule :

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

VILLE :

TEL :

Départ : 28 Allée de Folletière 83300 Draguignan

KM relevé : km

Plein : sur 10 barres

Date / /

Heure : h.



Retour : 28 Allée de Folletière 83300 Draguignan

Date/...../.....

Heure : h.

Accepte les conditions ci-annexées

Fait en double exemplaire à Draguignan

(lu et approuvé nom + signature)

Le locataire :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

En signant ce contrat, le preneur reconnaît :

AGE REQUIS : Minimum 21 ans + Permis B

Etre titulaire du CAPTAV ou 5 ans d'expérience dans la manipulation des chevaux.

Sont autorisées à conduire le véhicule loué, « le locataire qui prend la location ». A défaut, le conducteur sera déchu de toutes les garanties vols et dommages, et sera tenu pour responsable sur l'intégralité de la valeur du véhicule soit 38 000 TTC

PERMIS DE CONDUIRE :

Permis de conduire réglementaire, en cours de validité. La copie du permis e conduire du conducteur sera demandée, ainsi qu'une autre pièce d'identité ou un justificatif de domicile.\$



Toute franchise retenue par l'assurance à la suite de dégât au véhicule sera facturée au client.

PERIODE DE LOCATION :

La durée minimale de la location est d'une journée. Toute extension de la période de location devra faire l'objet d'une demande écrite et devra obtenir un accord écrit.

ETAT DU CAMION :

Le Loueur s'engage à fournir au Locataire le Véhicule en bon état de fonctionnement avec le niveau de carburant Maximum. Le Loueur déclare que le Véhicule est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur l'état descriptif du Véhicule loué qui est remis au Locataire en début de location. Il appartient au Locataire d'y faire constater, avant son départ de l'agence, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut de constat contradictoire, le Véhicule est réputé être exempt de tout dommage apparent, sauf preuve contraire. Le véhicule doit revenir propre, comme au départ, si ceci ne l'est pas, une participation de 40€ sera demandée pour le nettoyage.

Respect des réglementations et usage du véhicule en « bon père de famille ».

Le Locataire s'engage à régler le prix de la location comptant selon les conditions convenues et à indemniser le Loueur de toutes les amendes et frais légalement à sa charge, résultants d'infractions au Code de Route, que ce dernier a supporté.

Le Locataire s'engage à user du véhicule conformément au Code de la Route et toutes les autres réglementations applicables dans les territoires autorisés, ainsi qu'à ne pas en faire un usage anormal ou contraire à sa destination. Le Locataire s'engage à fermer à clef le véhicule en dehors des périodes de conduite.

Le Locataire est tenu de vérifier le niveau d'huile tous les 1 000 km. Il s'engage à signaler à signaler sans délai au Loueur toute anomalie, dysfonctionnements et pannes occasionnés au véhicule en cours de location.



Le Locataire a la garde juridique du véhicule à compter de la livraison : il en est dès lors responsable.

Le Locataire s'engage à ne jamais laisser les clefs, les papiers et le Contrat de Location dans ledit Véhicule, en dehors des périodes de conduite et à s'assurer que les portes sont bien verrouillées en quittant le Véhicule.

En cas de perte des clefs et sauf cas de force majeure, celles-ci seront facturées au Locataire ainsi que, le cas échéant, les frais de rapatriement du Véhicule.

Toute réclamation concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ, ne pourra être acceptée. Le Locataire doit rendre le Véhicule dans l'état dans lequel il l'a reçu et, à défaut, sera responsable des dégâts non constatés sur l'état départ du véhicule dans les conditions de l'article 1^{er} des présentes conditions de location.

En cas d'accident ou de panne :

En cas d'accident, le Locataire s'engage à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, s'il y a des blessés. Tout accident et/ou dommage affectant le Véhicule loué doit être déclaré au Loueur dans le s4H. Un constat amiable, précis et lisible dûment rempli doit être remis au Loueur dans les plus brefs délais.

Le Locataire répond des dommages du Véhicule ou de l'un des éléments du Véhicule, quelle que soit leur cause, sauf si la cause est imputable au Loueur.

Dès la fin de la location, tous frais de remise en état ainsi que le coût d'immobilisation, seront à la charge du Locataire.

Toute réparation pour crevaison ou éclatement de pneu sera au frais du locataire.

Le rapatriement du cheval reste à l'entière responsabilité du locataire du camion vl ou du van . Notre assurance prévoit uniquement le rapatriement des véhicules ainsi que le conducteur et passagers au garage le plus proche, afin d'être dépannés.



En cas de vol ou d'effraction du véhicule :

A compter de la découverte du sinistre, le Locataire informera immédiatement le Loueur du sinistre et portera plainte auprès des autorités compétentes ; il remettra sous 48H au Loueur le dépôt de plainte et, en cas de vol les clefs et les papiers du Véhicule, sauf cas de force majeure.

En cas de vol, le coût de la franchise, sera immédiatement à la charge du Locataire, et viendra s'ajouter au coût de la location.

En cas d'effraction, dès la fin de la location, tout frais de remise en état ainsi que le coût de l'immobilisation, seront à la charge du Locataire dans la limite de la Franchise étendue.

En cas d'infractions, conformément au principe de personnalité des peines, le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Les coordonnées du Locataire seront communiquées aux autorités compétentes sur leur demande.

Tout sinistre (vol, effraction, dommage, accident) et infraction donneront lieu à une facturation de frais de dossier à hauteur d montant forfaitaire figurant dans l'article 1 du contrat si-mentionné.

LIMITATION TERRITORIALE :

Le véhicule peut circuler librement sur le territoire France uniquement.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement du propriétaire du camion seront éligibles.

Accepte les conditions ci-annexées

Fait en double exemplaire à Draguignan

(lu et approuvé nom + signature)

